

L'aménagement linguistique en contexte plurilingue : Études de cas en France et en Irak

OMAR GHASSAN METEAB

Département de traduction, Faculté des arts, Université d'Anbar. Ramadi, Irak.

omarghassan@uoanbar.edu.iq

<https://orcid.org/0000-0001-6448-5770>

ABSTRAIT

Received: 2025-02-07

Accepted: 2025-03-23

First published on line: 2025-3-30

ORCID: 0000-0001-6448-5770

DOI: 10.37654/aujll.2025.157311.1112

Corresponding author: Omar Meteab

Cite as:

©Authors, 2025 College of Arts, university of Anbar. This is an openaccess article under the CC BY 4.0 license (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Cette recherche analyse les stratégies d'aménagement linguistique employées pour protéger et favoriser les langues en France et en Irak. L'étude met en évidence la tendance de la France à favoriser l'usage exclusif du français par rapport à l'Irak qui a opté pour une démarche multilingue et inclusive englobant plusieurs langues officielles et minoritaires afin de refléter sa pluralité ethnique et culturelle au sein de ses institutions. Dans l'étude de ces politiques, une analyse comparative a été effectuée sur des textes législatifs ainsi que des documents institutionnels afin d'apprécier leur influence sur la société et les enjeux liés à leur application. Cette étude démontre que la France se fonde sur des principes rigoureux privilégiant l'harmonie linguistique nationale, alors que l'Irak s'efforce de concilier la pluralité culturelle et l'unité nationale par l'officialisation de plusieurs langues. Ce travail souligne deux perspectives contradictoires et interroge la question de l'équilibre entre la sauvegarde de la langue prédominante et l'intégration des autres langues dans les politiques gouvernementales. Par conséquent, malgré les différences d'approche, ces deux cadres d'aménagement linguistique reflètent des contextes sociopolitiques distincts : un système monolingue protecteur en France et un modèle plurilingue conciliant en Irak.

Mot clés : aménagement, linguistique, France, Irak, langue, pluralité, monolingue.

التخطيط اللغوي في سياق متعدد اللغات: دراسة حالة في فرنسا والعراق

م.م. عمر غسان متعب الهيتي

قسم الترجمة, كلية الاداب, جامعة الانبار, العراق

omarghassan@uoanbar.edu.iq

<https://orcid.org/0000-0001-6448-5770>

الملخص

يتناول هذا البحث تحليل استراتيجيات التخطيط اللغوي المستخدمة لحماية اللغات وتعزيزها في فرنسا والعراق. وتسلط الدراسة الضوء على ميل فرنسا إلى تفضيل الاستخدام الحصري للغة الفرنسية. على النقيض من ذلك، اختار العراق نهجاً متعدد اللغات وشاملاً من خلال إدراج العديد من اللغات الرسمية والأقلية من أجل عكس التعددية العرقية والثقافية داخل مؤسساته. في دراسة هذه السياسات، تم إجراء تحليل مقارنة للنصوص التشريعية والوثائق المؤسسية بهدف تقييم تأثيرها على المجتمع والقضايا المرتبطة بتطبيقها. تظهر الدراسة أن فرنسا تعتمد على مبادئ صارمة لصالح الانسجام اللغوي الوطني، في حين يسعى العراق إلى التوفيق بين التعدد الثقافي والوحدة الوطنية من خلال جعل عدة لغات رسمية. يسلط هذا العمل الضوء على وجهتي نظر متناقضتين وي طرح تساؤلات حول مسألة التوازن بين الحفاظ على اللغة السائدة ودمج اللغات الأخرى في السياسات الحكومية. لذلك، وعلى الرغم من الاختلافات في النهج، فإن إطار التخطيط اللغوي هذين يعكسان سياقات اجتماعية وسياسية متميزة: نظام أحادي اللغة وقائي في فرنسا ونموذج متعدد اللغات تصالحي في العراق.

الكلمات المفتاحية: التخطيط، اللغويات، فرنسا، العراق، اللغة، التعددية، دراسة.

L'aménagement linguistique en contexte plurilingue : Études de cas en France et en Irak

« L'aménagement linguistique » représente une approche fondamentale pour les États qui font face à des enjeux linguistiques dans des pays ou des territoires caractérisés par une diversité linguistique et culturelle. Ce concept, apparu au cours du XXe siècle, fait référence à l'ensemble des démarches et des initiatives instaurées par un État afin de réguler, sauvegarder ou favoriser une ou plusieurs langues sur un terrain spécifique. Dans un contexte de

mondialisation linguistique La gestion des langues devient un défi majeur pour garantir la cohésion communautaire, protéger l'identité nationale et promouvoir l'épanouissement culturel. Cette étude se focalise sur deux contextes sociolinguistiques différents : la France, caractérisée par une démarche centralisée de valorisation de la langue française, et l'Irak, un État multilingue où différentes langues cohabitent, à savoir l'arabe, le kurde et les langues d'autres minorités ethniques et religieuses.

L'analyse comparée de ces deux cas offre l'opportunité d'examiner les politiques linguistiques mises en place dans des environnements socio-historiques variés, tout en soulignant les défis et les préoccupations partagés. Malgré l'apparente asymétrie due aux disparités historiques, politiques et linguistiques entre la France et l'Irak, une comparaison est possible. Elle met en lumière deux conceptions opposées de la politique linguistique : une approche exclusivement francophone fortement défendue en France et une stratégie multilingue mise en œuvre en Irak. Ce contraste souligne les défis associés à la gestion du plurilinguisme ainsi que les tensions entre standardisation linguistique et valorisation des langues minoritaires.

Cette étude s'inscrit dans une approche à la fois descriptive et analytique. L'objectif est d'analyser la manière dont l'aménagement linguistique peut être employé en tant qu'outil pour relever les enjeux liés à la pluralité langagière tout en favorisant le tissu social et l'intégration socioculturelle. Il s'efforce d'aborder des questions fondamentales, telles que l'identification des principales théories qui sous-tendent l'aménagement linguistique. Quelles actions concrètes ont été mises en place par la France et l'Irak depuis le début du XXe siècle, afin de protéger et de promouvoir leurs langues nationales identiques ?

En dernier lieu, quels défis majeurs et particuliers doivent être relevés par ces deux pays lors de la mise en œuvre de leurs politiques linguistiques ?

La présente étude est organisée de façon à atteindre les objectifs établis : elle commence par exposer les principes théoriques de l'aménagement linguistique, en décrivant les concepts essentiels et les approches fondamentales. Par la suite, elle analyse les politiques linguistiques appliquées en France et en Irak, en soulignant les initiatives prises dans chaque pays afin de protéger et de promouvoir leurs langues respectives. En dernier lieu, une comparaison entre les deux contextes sera réalisée afin de mettre en lumière leurs similitudes, leurs différences et les défis particuliers auxquels ils font face. En guise de conclusion, des recommandations seront formulées en vue d'améliorer la gestion de la diversité linguistique dans des contextes caractérisés par le plurilinguisme.

1- L'aménagement linguistique : Définition et bases théoriques

1.1 L'origine et théories du terme

Le terme d'aménagement linguistique a été introduit dans les années 1970 au Québec, à une époque où les questions linguistiques étaient d'une importance capitale pour la préservation et la promotion du français par rapport à l'anglais. Par la suite, ce concept a été généralisé à l'ensemble des pays francophones afin de répondre au besoin de contrôler les langues de forme planifiée et collaborative. Selon les explications fournies par Rainer Enrique Hamel :

« Le terme aménagement linguistique, qui a pris naissance au Québec dans les années 1970 (Corbeil, 1986 et 1980) et s'est étendu à la Francophonie, se réfère au même processus que language planning (Daoust et Maurais, 1987). Or, selon Corbeil (1986 et 1980) et Maurais (1993), le lexème planification suggère un type d'intervention imposé par l'État qui serait rejeté par la population québécoise, tandis qu' "aménagement linguistique évoque un effort à moyen et à long terme pour mieux tirer parti d'une ressource collective, la ou les langues, en fonction des besoins et des intérêts de la nation, selon un plan souple qui oriente l'évolution de la société sans la brusquer mais, au contraire, en réclamant son adhésion et sa participation" » (Hamel 2010,2).

Cette explication met en évidence la spécificité du concept d'aménagement linguistique par rapport à la planification linguistique. Plutôt que de recourir à une approche stricte et autoritaire, il s'agit en fait d'opter pour un processus progressif et appliqué visant à valoriser les langues comme un avantage collectif. L'aménagement linguistique, en s'adaptant à l'évolution de la société et en répondant à ses exigences, favorise l'implication et la participation des communautés impliquées. C'est grâce à cette approche flexible et globale que le Québec a réussi à formuler des politiques linguistiques qui correspondent à son contexte culturel et social, tout en mettant en valeur de la langue française.

Le champ de l'aménagement linguistique repose sur une planification rigoureuse visant à répondre aux besoins linguistiques d'une société. D'après la formulation de Jean-Claude Boulanger, nous pouvons la définir comme :

« Un processus planifié de changement linguistique dans une société qui a comme objectif la mise au point de solutions réalistes et opérationnelles destinées à garantir le plein épanouissement d'une langue, tant en ce qui concerne son statut (degré de reconnaissance de la langue) qu'en ce qui regarde son corpus (choix d'un modèle de langue à privilégier dans les communications institutionnalisées) ». (Boulanger 1989,251).

Cette définition met en évidence deux éléments essentiels de l'aménagement linguistique : d'une part, la notion de statut, qui englobe la validation officielle et l'utilisation publique de la langue et, d'autre part, le corpus, qui englobe la normalisation et l'élaboration des ressources linguistiques requises pour son utilisation institutionnelle. Selon Boulanger, l'essence de son argumentation réside dans le fait que l'aménagement linguistique dépasse les actions ponctuelles pour englober une approche systématique visant à assurer le dynamisme et l'usage pratique de la langue dans divers contextes. Dans cette optique, il se positionne comme un instrument stratégique pour favoriser l'identité nationale, protéger les langues minoritaires et gérer les défis liés à la coexistence de plusieurs langues dans un même territoire.

Cette perspective met en lumière l'importance fondamentale de la planification linguistique pour la sauvegarde de la culture et l'intégration des citoyens au sein de leurs entités. La démarche expliquée par Boulanger représente une réponse aux enjeux actuels liés à la variété linguistique et à la mondialisation.

Dans *L'aménagement linguistique*, Denise Daoust et Jacques Maurais expliquent que l'objectif de cette pratique est de résoudre les difficultés découlant de la coexistence de plusieurs variétés linguistiques d'une même langue sur un même territoire (Daoust, Maurais 1987, 14). En revanche, Jean-Claude Corbeil adopte une approche plus nuancée en soulignant que :

« L'expression 'aménagement linguistique' évoque un effort à moyen et à long terme pour mieux tirer parti d'une ressource collective, là où les langues en fonction des besoins et des intérêts de la nation selon un plan souple qui oriente l'évolution de la société sans la brusquer, mais au contraire en réclamant son adhésion et sa participation. » (Corbeil 1980, 9).

Cette approche souligne divers aspects fondamentaux de la planification linguistique : en premier lieu, elle se caractérise par un processus délibéré et stratégique visant à satisfaire les exigences linguistiques d'une communauté tout en reconnaissant les langues comme un patrimoine collectif et identitaire. Ensuite, l'attention est portée sur une approche flexible et progressive, visant à orienter les changements de manière graduelle sans perturber brusquement les pratiques en place. En conclusion, Corbeil met en avant la nécessité de la participation de la population, transformant ainsi l'aménagement linguistique en un processus participatif dans lequel les citoyens jouent un rôle essentiel dans l'approbation et la mise en place des politiques linguistiques. Cette vision met en lumière l'équilibre entre la planification et le respect des dynamiques sociales naturelles.

1.2 La nécessité d'un aménagement linguistique

L'aménagement linguistique est fréquemment considéré comme une mesure inévitable pour faire face aux défis liés à la gestion des langues au sein d'une société quelconque. Dans son analyse, Jean-Claude Corbeil met en lumière les circonstances essentielles qui expliquent la mise en place de ces politiques. Il soutient que :

« À l'origine de toute démarche d'aménagement linguistique, quelle qu'en soit la forme et malgré l'hétérogénéité apparente des diverses situations, on retrouve toujours, semble-t-il, les mêmes circonstances. En d'autres termes, l'intensité des interventions, leurs objets, les formes qu'elles prennent sont liées à certaines circonstances et déterminés par elles. Nous ramenons à trois ces circonstances-sources qui fonctionnent d'ailleurs en enchaînement : la diversité linguistique au sein d'un même pays, la concurrence entre les langues ou les variantes de la même langue au sein des institutions et enfin la conscience de cette concurrence et l'intention collective de l'ordonner, voire de l'apaiser » (Corbeil, 1980,107).

Cet extrait souligne trois éléments essentiels qui justifient la nécessité de l'aménagement linguistique. Tout d'abord, la diversité linguistique de nombreuses nations appelle à une réglementation afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des langues. En second lieu, la rivalité linguistique, qu'il s'agisse de langues différentes ou de variantes d'une même langue, au sein des institutions, engendre des conflits qui peuvent compromettre l'efficacité de la communication et l'équité sociale. En dernier lieu, c'est la reconnaissance de ces tensions linguistiques, conjuguée à une volonté commune de les gérer ou de les atténuer, qui suscite la mise en place d'actions linguistiques.

Ainsi, Corbeil démontre que cette conception linguistique découle non seulement d'une décision politique, mais également d'une exigence sociale basée sur des contextes linguistiques et institutionnels concrets. Cette méthode a pour objectif d'établir une cohérence entre les langues au sein d'une structure organisée, en prenant en considération les spécificités culturelles et les aspirations communes. Ceci met en lumière l'importance de l'aménagement linguistique dans la préservation de l'équilibre linguistique et dans la réponse aux besoins sociaux et politiques d'un pays.

2- Étude de cas : L'aménagement linguistique en France

2-1 La pluralité régionale et l'unité républicaine : un aperçu de la diversité linguistique en France.

La France, malgré son unité constitutionnelle autour de la langue française, affiche une diversité linguistique beaucoup plus étendue qu'il n'y paraît initialement. Conformément à l'article 2 de la Constitution, « *La langue de la République est le français* ». (Conseil constitutionnel, 1958). Cependant, cette déclaration dissimule une situation linguistique complexe, étant donné la coexistence de plusieurs langues avec le français sur le territoire, que ce soit en métropole ou dans les départements d'Outre-mer. Cette diversité représente un aspect crucial dans la discussion sur la planification linguistique, en particulier en ce qui concerne l'identification, la préservation et la promotion des langues qualifiées de « régionales » ou « minoritaires ».

En France métropolitaine, divers groupes de langues régionales se différencient en fonction de critères historiques et géographiques. Au-delà de la Loire, on peut observer la présence des langues dites d'oïl, telles que le picard dans la région des Hauts-de-France, le normand en Normandie, le gallo en Bretagne orientale et le wallon dans les Ardennes. Dans la région méridionale, on retrouve principalement les langues d'oc, avec l'occitan comme langue dominante, couvrant une vaste zone du Sud-Ouest incluant le Languedoc, le Limousin et la Gascogne. La langue basque, qui n'appartient pas à la famille indo-européenne et est considérée comme isolée, est couramment parlée dans la région du Pays basque en France, tandis que le catalan est utilisé dans les Pyrénées-Orientales, une région limitrophe de l'Espagne. L'alsacien, variété dialectale alémanique de la langue allemande, perdure en Alsace, tandis que le francique mosellan est utilisé dans la région de la Moselle. En dernier lieu, la langue corse, étroitement liée à l'italien toscan, demeure encore utilisée en Corse*.

Dans les territoires d'outre-mer, la variété des langues est encore plus prononcée. Dans les territoires antillais (Guadeloupe, Martinique) et La Réunion, les créoles fondés sur le lexique français sont largement présents. En Guyane, en plus du créole guyanais, on découvre diverses langues amérindiennes comme le kali'na, le wayana et le wayampi. En Nouvelle-Calédonie, on parle encore près de trente langues kanakes, comme le drehu, le nengone et le paicî. À Mayotte, deux langues majeures existent en parallèle : le shimaoré, qui a des racines bantoues, et le kibushi, dérivé du malgache.

* Voir, *Atlas sonore des langues régionales de France*, CNRS – LIMSI. Disponible sur : <https://atlas.limsi.fr>

Par conséquent, la France n'est certainement pas un pays où l'on parle qu'une seule langue. Elle renferme un patchwork de langues, certaines anciennes, d'autres plus récentes, qui reflète son histoire complexe et sa position géographique et coloniale. Il s'agit d'un défi crucial de reconnaître cette diversité et de l'incorporer dans les politiques linguistiques, tant pour la sauvegarde du patrimoine non matériel que pour le respect des droits linguistiques des communautés touchées.

2.2 Historique des politiques linguistiques en France :

L'origine de la volonté d'unifier la langue française est fréquemment associée à la période révolutionnaire de 1789. Cependant, des initiatives d'harmonisation linguistique avaient été entreprises antérieurement : au XVI^e siècle, nous pouvons observer un sentiment de patriotisme parmi les écrivains de la Pléiade, qui ont progressivement abandonné l'usage du latin et du grec au profit de la langue française dans leurs œuvres littéraires, affirmant ainsi sa légitimité en tant que langue officielle. Cela est particulièrement évident dans l'œuvre *Défense et illustration de la langue française* de Joachim du Bellay. À la Cour, les aristocrates accordaient une grande importance au « *bel usage* » du français, qui correspondait à la langue parlée par les « *classes dominantes* ». Ils recouraient à un langage très littéraire afin de se démarquer du langage employé par la population. Un siècle plus tard, un événement majeur en lien avec cela est l'établissement, en 1635, de l'Académie Française.

L'institution établie par Richelieu avait pour objectif de standardiser et d'harmoniser la langue française afin qu'elle soit homogène dans l'ensemble du royaume.

L'évolution des politiques linguistiques en France se caractérise par une succession d'approches contrastées, oscillant entre des périodes de tolérance et de centralisation stricte. La Révolution française représente une étape cruciale de cette évolution, durant laquelle des politiques linguistiques ont été appliquées dans un contexte de bouleversements sociaux et politiques majeurs. Anne-Marie Houdebine met en lumière cette période en soulignant :

« *La Révolution pratiqua tout d'abord une politique linguistique libérale. En 1789-1790, les différents décrets ont été traduits dans la plupart des idiomes locaux. Cela non sans difficulté, car si certains dialectes étaient écrits, en particulier en langue d'oc, nombreux étaient ceux strictement oraux* » (Houdebine, 2016,41).

Houdebine souligne la position d'origine libérale des révolutionnaires à l'égard de la pluralité linguistique en France. L'adaptation des décrets révolutionnaires dans les langues locales témoigne d'une reconnaissance implicite de la diversité linguistique. Néanmoins, les obstacles observés lors de la traduction, en particulier en raison du manque d'une tradition écrite pour certains dialectes, reflètent les inégalités dans la reconnaissance et l'utilisation des langues régionales à ce moment-là.

Cette considération est fondamentale pour appréhender le contexte historique des politiques linguistiques en France. Il est démontré que, dans ses premières phases, la Révolution française apparaissait envisager une coexistence entre la langue française et les langues locales, avant d'opter ultérieurement pour une politique de centralisation plus rigoureuse. Cette transformation, en accord avec les principes « universalistes » de la Révolution, représente le commencement d'une stratégie linguistique visant à consolider la cohésion nationale en faveur de la langue française.

2.3 Émergence de l'Académie française et de ses fonctions.

Créée en 1635 à l'initiative du cardinal de Richelieu, l'Académie française a été établie avec des objectifs précis et ambitieux, tels qu'inscrits dans ses statuts fondateurs. Cette tâche témoigne de la volonté de centralisation linguistique qui était associée à l'établissement d'une autorité monarchique unifiée en France. Selon les dispositions des Statuts de 1635, mentionnées par Henriette Walter :

« L'Académie française, créée en 1635, sera dotée d'une mission précise, exprimée de la manière suivante à l'article 24 de ses Statuts : "La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences" » (Statuts, 1635, cité par Walter, 2016,55).

La principale mission de l'Académie française est d'établir des normes linguistiques précises pour le français et de veiller à sa pureté et à son élégance. Ces dispositions reflètent la volonté de normaliser la langue pour répondre aux exigences pratiques de communication, tout en soutenant les aspirations culturelles et intellectuelles de la monarchie. L'objectif était d'élever le français au rang d'une langue concurrente du latin, qui était encore largement prédominant à cette époque, en tant que langue de connaissance et de valeur.

La naissance de l'Académie française se situe dans un cadre historique caractérisé par une centralisation politique réalisée et la consolidation d'un pouvoir royal puissant. Cette organisation s'est affirmée comme un instrument essentiel pour la normalisation et la régulation du français, contribuant de manière significative à l'élaboration d'un « français standard » en relation avec des visées politiques et culturelles. Dans son livre *Discriminations : Combattre la glottophobie*, Philippe Blanchet explique :

« Le "français standard" (ou "bon français" ou autres appellations) a été élaboré par des écrivains, des grammairiens, des censeurs dépendant de la cour royale, à partir du XVI^e siècle (en corrélation directe avec l'affirmation progressive d'un pouvoir politique autoritaire et à caractère "national" français). Cette élaboration est symbolisée par la création et l'action de l'Académie française à partir du XVII^e siècle dont la mission était alors clairement d'être un organe de censure de la langue, des textes et des discours. Cette construction a été réalisée à partir des pratiques linguistiques parisiennes (où se mêlaient des formes venues des provinces environnantes dites de "langue d'oïl") en excluant les formes linguistiques les plus répandues et les plus partagées par "le peuple" (pour retenir les formes les plus rares) et en inventant de très nombreuses formes à partir du latin classique ou du grec ancien » (Blanchet, 2017,62).

Blanchet souligne l'importance de l'Académie française dans la standardisation et la normalisation de la langue française. Cette démonstration met en évidence que cette démarche n'était pas neutre, mais était étroitement liée à des décisions politiques et sociales visant à consolider le pouvoir royal et à favoriser l'unification du territoire à travers l'adoption d'une langue commune.

Toutefois, ce processus de standardisation a conduit à la marginalisation des procédures linguistiques communes et des langues régionales, qui ont été négligées au profit d'un modèle influencé par les élites de Paris et les usages traditionnels. Dans cette optique, l'Académie française a joué un rôle de contrôle et de régulation en choisissant les formes considérées comme « nobles » ou « correctes » et en rejetant celles qui ne satisfaisaient pas à ses normes d'élégance et de prestige. Dès ses débuts, l'Académie française a joué un rôle essentiel dans la promotion d'une vision hiérarchisée de la langue, favorisant certains usages linguistiques tout en reléguant d'autres à la marge. Cette méthode, malgré son renforcement de l'identité linguistique nationale, a également introduit des discriminations linguistiques qui persistent et ont des conséquences jusqu'à nos jours.

2.4 Les mesures prises pour protéger la langue française :

La langue française occupe une place centrale dans l'identité culturelle et politique de la France, ce qui a conduit à la mise en place de diverses initiatives visant à sa préservation et à sa promotion. Pour répondre aux défis posés par la mondialisation, l'essor de l'anglais et la diversité linguistique régionale, les autorités ont mis en place des politiques et des législations visant à promouvoir l'usage du français tant dans les domaines publics que privés.

Ces mesures reflètent la volonté de consolider la position du français en tant que langue prédominante, tout en abordant des défis dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'économie. Une étape importante a été franchie avec l'adoption de la loi Toubon en 1994, qui a rendu obligatoire l'usage du français dans divers secteurs stratégiques. En même temps, le ministère de l'Éducation a un rôle essentiel dans la promotion et la préservation du français, en garantissant son statut de langue principale d'enseignement et un élément clé de l'unité nationale. Ces mesures conjointes témoignent de l'engagement constant de l'État en faveur de la protection et de la promotion de la langue française dans le contexte des évolutions de la société contemporaine.

1- La Loi Toubon

Annoncée le 4 août 1994, la loi Toubon, baptisée ainsi en l'honneur de Jacques Toubon, qui était alors ministre de la Culture (Blanchet 2017,78), représente un jalon important dans les initiatives visant à protéger et à promouvoir la langue française. L'objectif de cette législation est de promouvoir l'usage du français dans les sphères publiques et privées, en réaction à la propagation des anglicismes et à la prédominance évolutive de l'anglais dans des domaines tels que la publicité, le commerce, les médias et même la recherche scientifique. L'objectif principal est d'assurer la prééminence du français en tant que langue nationale, tout en préservant les droits des individus de comprendre et de s'exprimer dans leur propre langue.

L'objectif de cette loi est de consolider le statut du français en tant que langue officielle et nationale de la République française. Elle énonce des principes fondamentaux visant à assurer son application dans divers domaines de la sphère publique et du monde professionnel. Comme mentionné dans son premier article :

« Notre nouvelle législation linguistique s'ouvre sur un article de proclamation développant la phrase lapidaire de l'article 2 de la Constitution, d'où il résulte que, langue de la République, le français n'est pas seulement la langue de l'administration et des services publics, mais aussi la langue de l'enseignement, du travail et des échanges » (Article 1er de la loi Toubon, 1994).

Cette déclaration étend la portée du français au-delà de sa fonction traditionnelle dans le domaine de l'administration publique. Son statut obligatoire est revendiqué dans des secteurs essentiels tels que l'éducation, les rapports professionnels et les démarches économiques.

En inscrivant ces principes dans le cadre législatif, la loi Toubon a pour objectif de garantir aux citoyens une accessibilité à une information claire et de protéger l'unité linguistique nationale contre les effets de la mondialisation et la prolifération des anglicismes.

Bien que la loi Toubon soit fréquemment considérée comme un moyen de défense face à la domination grandissante des langues étrangères, elle fait aussi partie d'une stratégie visant à consolider la position prépondérante du français dans l'espace public. Dans son livre *Discriminations : combattre la glottophobie*, Philippe Blanchet souligne cet aspect.

« La loi impose l'usage du français dans de nombreuses situations et réduit fortement, voire interdit dans certains cas, l'usage de toute autre langue (et pas uniquement de l'anglais) dans la vie publique française. Ce n'est pas la domination et l'hégémonie linguistiques qui sont combattues : il s'agit au contraire de renforcer celles du français » (Blanchet 2017,78).

Blanchet met en lumière un élément clé de la loi Toubon : même si elle se positionne comme une réaction à l'augmentation des anglicismes, elle sert aussi d'outil pour privilégier le français au détriment des autres langues parlées en France, y compris les langues locales. En promouvant l'usage privilégié du français dans les secteurs publics, la loi maintient une approche centralisée et normative, cherchant à standardiser les pratiques linguistiques sur l'ensemble du territoire. Cette approche démontre un désir de renforcement de l'unité nationale. Cependant, elle pourrait également provoquer des contestations, notamment en lien avec la mise à l'écart des langues moins répandues et la variété linguistique.

Pour conclure, la loi Toubon illustre une volonté explicite de sauvegarder et de favoriser la langue française face à la mondialisation croissante et à la prolifération des anglicismes. Cependant, malgré son efficacité en termes de structuration linguistique, cette approche est critiquée pour son incidence sur la pluralité linguistique, en particulier en ce qui concerne les langues régionales et les groupes linguistiques minoritaires.

2- L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Fondée en 1970, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution intergouvernementale qui rassemble 88 États et gouvernements partageant l'usage ou la

préservation de la langue française. Outre la protection de la langue, l'Organisation internationale de la Francophonie s'efforce de consolider les relations culturelles, politiques et économiques parmi ses États membres, tout en promouvant la pluralité linguistique et culturelle.

Contrairement à une perception répandue, les activités de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ne se cantonnent pas uniquement à la promotion de la langue française à l'étranger. La France, en tant que membre fondateur de cette organisation, est pleinement intégrée dans l'espace francophone ciblé par les politiques linguistiques de l'OIF. L'organisation travaille en collaboration avec des institutions françaises telles que la DGLFLF ou TV5MONDE pour promouvoir et protéger la langue française, y compris sur le territoire national. Par ailleurs, les défis relatifs à la protection de la langue française au sein des institutions européennes, ainsi que les initiatives visant à promouvoir le multilinguisme dans le domaine de l'éducation et du numérique, sont des enjeux majeurs pour la France. Le cadre stratégique 2023-2030 de l'OIF met en avant le fait que ses missions s'étendent à l'ensemble de l'espace francophone, ce qui inclut la France parmi ses priorités linguistiques.

« L'Organisation internationale de la Francophonie a pour mission de promouvoir la langue française et le plurilinguisme, de soutenir la diversité culturelle et linguistique, et de renforcer l'usage du français dans toutes les sphères de la vie publique, dans l'espace francophone. » (OIF, Cadre stratégique 2023-2030, p. 9).

L'Organisation ne se cantonne pas uniquement à la promotion de la langue française. Elle s'inscrit dans une perspective plus vaste visant à établir des liens entre les populations et à promouvoir la pluralité culturelle dans le contexte de la solidarité internationale. Selon les explications fournies par Xavier Deniau dans son livre intitulé La Francophonie :

« La francophonie assure, en effet, une fonction de relation, de communication, et donc d'enrichissement mutuel. Elle ne peut que favoriser ce que Léopold Sédar Senghor appelle le "dialogue des cultures". Elle est un moyen de compréhension réciproque et de solidarité entre les peuples » (Deniau, 1983,4).

Deniau souligne l'importance fondamentale de la Francophonie en tant que cadre privilégié pour le dialogue et la coopération. Elle va au-delà des questions linguistiques pour devenir un outil efficace de compréhension réciproque et de rapprochement culturel parmi ses membres.

Cette perspective met en lumière l'objectif de la Francophonie qui vise à rassembler les populations malgré leur diversité, tout en favorisant le français en tant que langue partagée, facilitant ainsi l'interconnexion et l'échange entre les individus.

De plus, la francophonie dépasse largement le simple décompte des locuteurs pour représenter une réalité sociolinguistique complexe qui témoigne à la fois de l'histoire de la diffusion du français et de sa position dans le contexte mondial contemporain. Concernant cette question, Thierry de Beaucé, qui était à l'époque directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques du Quai d'Orsay, a affirmé :

« Jamais dans le monde autant de personnes n'ont parlé notre langue. [...] Il y a actuellement 145 millions de personnes scolarisées en français dans le monde, et 215 millions de "parlant français". Soit, au total, 360 millions... Or, cette francophonie-là repose plus sur des spéculations démologiques que sur des pratiques linguistiques réelles. Avant d'être des chiffres, la francophonie est une réalité sociolinguistique complexe, fruit de l'histoire et de l'expansion de la langue française. Louis-Jean Calvet, selon ses propres calculs, évalue le nombre de francophones parlant le français quotidiennement, au travail ou en famille, à environ 120 millions » (Calvet, 1996,487).

Ceci met en lumière la diversité de la francophonie. D'une part, elle souligne la prépondérance numérique du français à l'échelle mondiale, avec des millions de locuteurs et d'apprenants répartis sur divers continents. D'un autre côté, elle apporte une nuance à cette réalité en mettant en avant le fait que ces données, fréquemment perçues comme un succès, ne traduisent pas systématiquement les pratiques linguistiques effectives, en particulier l'usage courant du français. Cette situation souligne l'importance cruciale de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui s'efforce de renforcer l'enseignement du français et de favoriser son utilisation dans divers contextes.

Dans l'ensemble, l'Organisation internationale de la francophonie s'emploie non seulement à accroître le nombre de personnes parlant français grâce à des mesures éducatives et culturelles, mais aussi à assurer que le français reste une langue utilisée quotidiennement, un moyen d'intermédiation et un vecteur de collaboration internationale.

En guise de conclusion, les initiatives adoptées par la France afin de sauvegarder et de valoriser la langue française témoignent d'une détermination politique affirmée à maintenir son prestige face aux enjeux de la mondialisation et à l'essor grandissant des langues étrangères, en particulier l'anglais. Des mesures telles que la loi Toubon, les actions de l'Académie française et le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie illustrent une stratégie concertée

visant à promouvoir l'usage du français dans des secteurs essentiels tout en renforçant sa présence à l'échelle internationale. Ces initiatives reflètent la valeur attribuée à la langue française en tant que véhicule d'identité nationale, de culture et d'intermédiation.

3- Étude de cas : L'aménagement linguistique en Irak

3.1 Contexte sociolinguistique de l'Irak :

L'Irak, un pays avec une histoire millénaire, se distingue par sa grande diversité linguistique et culturelle. Au centre du Moyen-Orient, cette région abrite une diversité de langues qui témoigne de la complexité de sa structure sociale et politique. L'évolution linguistique de l'Irak est caractérisée par une diversité d'influences et par des stratégies de régulation linguistique qui ont changé au gré des différentes périodes de domination. À partir de 1870, l'Empire ottoman a instauré une politique de turquisation au sein des écoles Rushdiyya, restreignant l'utilisation de la langue arabe dans les domaines de l'administration et de l'enseignement. En réponse, un mouvement nationaliste arabe émerge au début du XXe siècle, avec pour objectif de promouvoir l'arabe en tant que langue officielle dans les domaines de l'éducation et de la justice en Mésopotamie. Ce phénomène se manifeste particulièrement par l'émergence de sociétés et d'associations engagées dans la promotion de la langue arabe dès l'époque précédant la chute de l'Empire ottoman.

Alors que l'arabe joue un rôle prépondérant en tant que langue officielle et dominante, le kurde bénéficie également d'une reconnaissance en tant que langue officielle dans la région du Kurdistan irakien, conformément à la Constitution de 2005. En outre, on retrouve des langues minoritaires comme le turkmène et l'arménien, qui reflètent la diversité ethnique et religieuse du pays.

Toutefois, cette pluralité linguistique engendre des défis majeurs. Elle est fréquemment à l'origine de conflits, en particulier entre les communautés arabes et kurdes tout comme elle représente aussi une richesse culturelle singulière. Dans ce cadre, l'aménagement linguistique en Irak a pour objectif de préserver cette diversité tout en renforçant la langue arabe en tant que vecteur d'unité nationale. Il est crucial de saisir ce contexte sociolinguistique afin d'analyser les politiques élaborées pour superviser et encourager les langues dans un pays où l'identité linguistique est étroitement liée à l'histoire et aux tendances politiques.

3.2. Dialectes familiers irakiens :

Il est évident que les principaux facteurs menaçant la pérennité de la langue arabe en Irak sont la diversité des dialectes irakiens, leurs fortes disparités, leur éloignement de la norme de la langue arabe standard, ainsi que la pluralité des langues nationales en raison de la composition ethnique variée de la population irakienne. **L'arabe standard (ou classique) est employé comme langue officielle dans les domaines de l'administration, de l'enseignement et des médias, tandis que les dialectes locaux tels que le bagdadi, le mossouli et le sud-irakien présentent des variations significatives d'une région à l'autre. Les variantes régionales peuvent parfois être si divergentes qu'elles posent un défi pour la communication mutuelle, notamment dans les domaines de l'éducation et du droit.** Il convenait à l'État de concevoir des politiques linguistiques visant à résoudre la situation chaotique des dialectes en Irak, et l'objectif principal de la réforme linguistique devrait être d'harmoniser l'arabe classique avec les dialectes locaux parlés par la population irakienne. L'objectif n'est pas de modifier la nature des sociétés irakiennes et leurs particularités, mais de promouvoir une conscience et une culture linguistique unifiée.

3.3 Mesures prises pour promouvoir l'arabe et le kurde

La diversité linguistique en Irak a conduit à la formulation de politiques linguistiques modérées visant à promouvoir l'unité nationale. Dans ce cadre, la loi la plus significative concernant les politiques linguistiques en Irak a été la loi n° 64 de 1977 pour la préservation de l'intégrité de la langue arabe. Cette loi visait à protéger l'arabe en mettant en place une politique linguistique efficace qui favorise exclusivement le développement et la propagation de l'arabe en Irak, en limitant notamment l'influence de l'anglais.

Il s'agit d'un accomplissement notable de l'Irak en matière de préservation de la langue arabe et de l'identité nationale. L'une des principales motivations de cette politique est explicitement exposée dans le texte ci-dessous :

« En considérant que la langue arabe joue un rôle essentiel dans le nationalisme arabe et constitue un fondement pour la cohésion intellectuelle au sein de sa population, ainsi que compte tenu de la prédominance de l'arabe parlé... L'ignorance et l'analphabétisme sont des conséquences de la

régression et du manque de connaissance, et représentent un élément de division et de fragmentation, ainsi qu'un obstacle à la propagation de l'éducation (.....). La préservation de la langue arabe requiert, entre autres, l'engagement des entités officielles et semi-officielles, des entreprises, des associations, des syndicats et des organisations populaires pour sauvegarder l'intégrité de la langue arabe et l'incorporer dans leurs documents et transactions. Cela implique également l'implication des autorités éducatives et des médias dans la promotion et l'adoption de la langue arabe classique comme moyen d'enseignement et de communication, ainsi que dans le développement des compétences nécessaires à sa mise en œuvre ». (Journal officiel irakien, 1977,714).

Cette déclaration expose divers arguments qui ont motivé l'adoption de législations visant à protéger la langue arabe en Irak. En premier lieu, il est mis en avant que la langue arabe est considérée comme un pilier fondamental du nationalisme arabe et de l'identité collective de la population irakienne. Par la suite, elle met en avant l'argument selon lequel l'illettrisme et le manque de maîtrise de l'arabe classique représentent un frein à l'avancement de l'éducation et du développement social. Par conséquent, les autorités estiment qu'il est essentiel de mettre en place des mesures visant à assurer la promotion de l'usage de la langue arabe au sein de toutes les institutions, qu'elles relèvent du gouvernement, de l'éducation ou des médias.

Par conséquent, cette politique linguistique vise à concilier deux objectifs majeurs : d'une part, la préservation de la langue arabe en tant que pilier de l'identité nationale et, d'autre part, le renforcement de son importance dans la diffusion du savoir et le processus de modernisation du pays. L'implication des entités publiques et privées à recourir à l'arabe classique dans leurs échanges et leurs opérations vise non seulement à préserver l'unité linguistique, mais également à promouvoir une éducation et une culture homogènes sur l'ensemble du territoire irakien.

Une autre législation a été mise en place pour établir une entité supérieure responsable de l'élaboration des politiques linguistiques et de surveiller leur application : il s'agit de la loi révisée de l'Académie des sciences irakienne de 1974, qui a été récemment modifiée en 2010. Les objectifs de cette législation relative à la langue arabe se résument comme suit : *« Deuxièmement - Préserver l'intégrité des langues arabe, kurde, turkmène, syriaque et autres et œuvrer à leur développement et à leur épanouissement. Troisièmement - Développer des dictionnaires et encyclopédies scientifiques et linguistiques qui répondent aux exigences de la science, de la*

littérature et des arts. Quatrièmement - Vérification et publication d'anciens livres et documents scientifiques. ». (L'Académie des sciences irakienne, 2015,2).

3.4 La loi irakienne de 2014 concernant les langues officielles

Le 7 janvier 2014, une nouvelle législation a été promulguée en Irak, connue sous le nom de loi sur les langues officielles. Cette loi se distingue des dispositions linguistiques antérieures en ce qu'elle ne désigne pas l'arabe comme la seule langue officielle du pays, mais reconnaît plutôt le principe de dualité linguistique. En effet, elle consacre deux langues officielles pour l'État irakien, à savoir l'arabe et le kurde, pour des considérations politiques. Dans tous les pays, il est essentiel de garantir l'égalité linguistique en reconnaissant le kurde comme langue officielle de communication, tant au niveau national que régional, notamment dans la région du Kurdistan:

« Article 4 : (Les langues arabe et kurde sont utilisées dans les réunions officielles, au Parlement, à la Présidence de la République, au Conseil fédéral des ministres, au Conseil judiciaire suprême, aux autres organes et institutions fédérales et aux réunions officielles dans la région du Kurdistan), son Parlement, sa Présidence et son Gouvernement. Article 5 : (Les échanges entre les autorités fédérales et les autorités de la Région du Kurdistan se font en arabe et en kurde. ». (Journal officiel irakien, 2024, N°4311, 2)

Cette législation souligne le statut officiel des langues en Irak, notamment l'arabe et le kurde, au sein des institutions nationales et régionales. Selon l'article 4, ces deux langues sont employées dans l'ensemble des établissements officiels du pays, tant au niveau fédéral que dans les institutions de la région du Kurdistan. Selon l'article 5, la communication entre le gouvernement fédéral irakien et les autorités kurdes est strictement effectuée en arabe et en kurde.

Ces mesures législatives témoignent d'une reconnaissance institutionnelle du bilinguisme dans le pays. L'Irak, en tant qu'État multilingue, a mis en place ces mesures afin de garantir une coexistence pacifique entre ses principales communautés linguistiques. L'objectif de cette politique linguistique est d'assurer une représentation équitable des populations arabophones et kurdophones dans la gouvernance du pays, afin de prévenir toute marginalisation linguistique susceptible d'aggraver les tensions politiques ou identitaires. Sur le plan fonctionnel, la reconnaissance du kurde en parallèle de l'arabe donne aux citoyens parlant le kurde la possibilité d'accéder aux services gouvernementaux et aux décisions politiques dans leur

langue natale. C'est aussi une reconnaissance de la diversité culturelle et ethnique en Irak, qui reflète un engagement à respecter les identités géographiques.

Toutefois, cette situation peut aussi présenter des obstacles, notamment en termes de mise en œuvre réelle de ces dispositions, d'accès à des ressources linguistiques adéquates pour une gestion bilingue efficiente, et l'exigence de formations appropriées pour les agents publics.

3.5 Reconnaissance légale des langues des minorités en Irak

En raison de sa diversité ethnique et linguistique, l'Irak a progressivement inclus dans sa législation des dispositions visant à préserver et à valoriser les langues des minorités. Cette reconnaissance juridique découle d'une volonté de sauvegarder le patrimoine culturel et linguistique des communautés résidant en Irak, tout en assurant leur accès aux ressources publics et à l'éducation dans leur langue maternelle.

Les langues des minorités telles que le turkmène, le syriaque (néo-araméen), l'arménien et le mandaïque, sont utilisées par des communautés établies en Irak depuis de longs siècles. Pour garantir la pérennité et la transmission des langues minoritaires en Irak, l'État a instauré un cadre légal autorisant non seulement l'usage officiel de ces langues dans des zones spécifiques, mais également leur apprentissage dans les écoles.

L'implication de l'État irakien en faveur de ces langues minoritaires est démontrée à travers divers articles de loi :

Article 9 :

« Les langues turkmène et syriaque sont les langues officielles dans les unités administratives dans lesquelles les Turkmènes ou les Syriaques constituent une population importante. » (Journal officiel irakien, 2024, N° 4311, 9.)

Cet article souligne la reconnaissance institutionnelle des langues minoritaires dans certaines zones où ces communautés sont largement présentes. En reconnaissant le turkmène et le syriaque comme langues officielles dans les régions où ces communautés sont prédominantes, l'État irakien leur offre la possibilité de recourir à leur langue dans l'administration locale et les services publics. Ceci facilite leur intégration tout en garantissant leur accès aux droits essentiels. Cette action assure non seulement la sauvegarde de la langue, mais également l'affirmation de l'identité de ces communautés.

Article 7 :

« Il est permis d'ouvrir des écoles de tous niveaux pour enseigner en arabe, en kurde, en turkmène, en syriaque, en arménien ou en mandaique dans des établissements d'enseignement publics ou dans des établissements d'enseignement privés conformément aux réglementations éducatives. (Journal officiel irakien, 2024, N° 4311, 7.)

L'éducation joue un rôle crucial dans la propagation et la préservation des langues, et cette mesure légale représente une sauvegarde fondamentale contre la disparition des langues minoritaires. Elle offre aux jeunes la possibilité de développer leur compétence dans leur langue maternelle tout en bénéficiant d'un enseignement bilingue ou plurilingue, favorisant ainsi leur insertion sociale tout en préservant leur patrimoine culturel.

En mettant en place ces mesures, l'Irak témoigne de son engagement à préserver la diversité linguistique et à garantir la cohabitation pacifique de ses diverses communautés. Ces lois reflètent une approche inclusive du patrimoine linguistique national, dans laquelle chaque langue, même minoritaire, contribue au tissu patrimonial et social du pays. Toutefois, l'application concrète de ces lois est conditionnée par divers facteurs tels que la formation des enseignants, la disponibilité des ressources pédagogiques et la légitimation de ces langues dans la sphère publique au-delà du cadre législatif.

Ces mesures législatives témoignent de la volonté de l'Irak de concilier l'unité nationale avec le respect de la diversité linguistique, en garantissant à chaque communauté la possibilité de préserver et d'enrichir son identité linguistique et culturelle.

Conclusion

L'aménagement linguistique en France et en Irak témoigne des défis spécifiques rencontrés par chaque pays dans la protection et la diffusion de leurs langues nationales. En France, les politiques linguistiques sont caractérisées par une stratégie centralisée et stricte qui vise à préserver la langue française des affectations étrangères. Cette protection est notamment assurée par des dispositifs tels que la loi Toubon de 1994, l'Académie française et le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie. Cette stratégie reflète la volonté de préserver une cohésion linguistique solide et de promouvoir la langue française à l'échelle internationale, même si elle suscite des discussions sur le statut des langues régionales et la diversité linguistique nationale.

En revanche, l'Irak a opté pour une démarche multilingue et inclusive en englobant plusieurs langues officielles et minoritaires afin de refléter sa pluralité ethnique et culturelle. L'Irak assure, à travers des mesures législatives et des lois récentes, la protection de l'usage de l'arabe

et du kurde au sein de ses institutions, tout en reconnaissant les langues des minorités telles que le turkmène, le syriaque, l'arménien et le mandaïque dans les domaines de l'éducation et de l'administration locale.

Toutefois, la réalisation de ces politiques demeure complexe en raison des conflits politiques et identitaires, qui ont un impact sur la gestion linguistique et l'harmonie intercommunautaire.

Par conséquent, malgré les différences d'approche, ces deux cadres d'aménagement linguistique reflètent des contextes sociopolitiques distincts : un système monolingue protecteur en France et un modèle plurilingue conciliant en Irak. Ces politiques linguistiques mettent en évidence le rôle crucial de la langue en tant qu'instrument de cohésion nationale, mais également en tant que véhicule d'identité et de pluralité culturelle, soulevant ainsi la problématique de l'équilibre entre la préservation d'une langue prédominante et l'inclusion des langues minoritaires.

Bibliographie

- Académie Irakienne. (n.d.). وثيقة رقم ٣١٢٨٦٨٠٩١١. <https://iraqacademy.iq/upload/3128680911.pdf>
- Blanchet, Philippe. (2017). Discriminations : Combattre la glottophobie. Paris : Textuel.
- Boulanger, Jean-Claude. (1989). Aménagement linguistique et terminologie : Un mythe ? L'exemple de la malgachisation. *Language Problems and Language Planning*, 13(3), 243–263. <https://doi.org/10.1075/lplp.13.3.03bou>
- Calvet, Louis-Jean. (1996). Francophonie et géopolitique. Dans de Robillard, Didier & Béniamino, Michel. (Dir.), *Le français dans l'espace francophone*, Tome 1 (pp. 483-495). Paris : Champion.

- Conseil constitutionnel. Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur. Consulté le 22 mars 2025. Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>
- Corbeil, Jean-Claude. (1980). L'aménagement linguistique du Québec. Coll. "Langue et société", no 3. Montréal : Guérin.
- Daoust, Denise., & Maurais, Jacques. (1987). L'aménagement linguistique. Dans Politique et aménagement linguistiques (pp. 6–46). Paris/Québec : Le Robert/L'Ordre des mots, Conseil de la langue française.
- Deniau, Xavier. (1983). La Francophonie. Paris : Presses Universitaires de France.
- Houdebine, Anne-Marie. (2016). Le centralisme linguistique. Brève histoire d'une norme prescriptive. La linguistique, 52(1), 35-54.
<https://doi.org/10.3917/ling.521.0035>
- https://www.francophonie.org/sites/default/files/2022-11/sommet_xviii-cadre_strategique_2023_2030.pdf
- Journal officiel irakien. (1977). Numéro de publication : 2587, Date : 16/05/1977, Page n° : 714, Numéro de partie : 1.
- Walter, Henriette. (2016). La norme linguistique dans le dictionnaire de l'Académie française. La linguistique, 52(1), 55-68. <https://doi.org/10.3917/ling.521.0055>

Bibliography

- Iraqi Academy. (n.d.). 3128680911. <https://iraqacademy.iq/upload/3128680911.pdf>
- Blanchet, Philippe. (2017). Discrimination: Combating Glottophobia. Paris: Textuel.
- Boulanger, Jean-Claude. (1989). Language Planning and Terminology: A Myth? The Example of Malagasyization. Language Problems and Language Planning, 13(3), 243–263. <https://doi.org/10.1075/lplp.13.3.03bou>
- Calvet, Louis-Jean. (1996). Francophonie and Geopolitics. In de Robillard, Didier & Béniamino, Michel. (Ed.), French in the Francophone World, Volume 1 (pp. 483-495). Paris: Champion.

- Constitutional Council. Full text of the Constitution of October 4, 1958, in force. Accessed March 22, 2025. Available at: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>
- Corbeil, Jean-Claude. (1980). Linguistic Planning in Quebec. Coll. "Language and Society," No. 3. Montreal: Guérin.
- Daoust, Denise, & Maurais, Jacques. (1987). Linguistic Planning. In Language Policy and Planning (pp. 6–46). Paris/Quebec: Le Robert/L'Ordre des mots, Council of the French Language.
- Deniau, Xavier. (1983). La Francophonie. Paris: Presses Universitaires de France.
- Houdebine, Anne-Marie. (2016). Linguistic Centralism. A Brief History of a Prescriptive Norm. *Linguistics*, 52(1), 35-54. <https://doi.org/10.3917/ling.521.0035>
- https://www.francophonie.org/sites/default/files/2022-11/sommet_xviii-cadre_strategique_2023_2030.pdf
- Iraqi Official Journal. (1977). Publication number: 2587, Date: 05/16/1977, Page number: 714, Part number: 1.
- Walter, Henriette. (2016). the linguistic norm in the dictionary of the French Academy. *Linguistics*, 52(1), 55-68. <https://doi.org/10.3917/ling.521.0055>

Omar ghassan meteab

Department of Translation, Faculty of Arts, Anbar University.

Ramadi, Iraq.

<https://orcid.org/0000-0001-6448-5770>

omarghassan@uoanbar.edu.iq

Linguistic development in a multilingual context: case studies in France and Iraq

Abstract

This study analyses the linguistic development tactics employed to save and advance languages in France and Iraq. On the other hand, Iraq has a multilingual and welcoming strategy that uses many official and minority

languages to reflect its ethnic and cultural diversity in its institutions. This is in contrast to France, which wants to only use French. We conducted a comparative examination of legislative texts and institutional documents to assess their societal impact and the challenges that accompany their implementation. This study shows that France is based on strict ideas that support national linguistic cohesion, while Iraq tries to balance cultural diversity and national unity by recognizing several languages legally. This book elucidates two opposing viewpoints and interrogates the equilibrium between the preservation of the dominant language and the incorporation of other languages in governmental policies. So, even though they use different approaches, these two language development frameworks are based on very different social and political situations: a protected monolingual system in France and a multilingual model of reconciliation in Iraq.

Keyword: development, linguistics, France, Iraq, language, plurality, monolingual